

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Considérons le « Dossier de régularisation de l'avis de l'autorité environnementale » du projet de parc éolien de Doussay, porté par ENGIE Green Doussay sur la Commune de Doussay – 8 juin 2022.

Le photomontage, page 1, montrant un parc de 5 éoliennes, la 6^{ème} serait-elle cachée par le bosquet, préfigure la teneur de ce dossier.

Attardons-nous à la Mise à jour de l'Etude d'impacts à partir de la page 28 et considérons les Plans et programmes locaux de référence (page 29).

Le projet doit être compatible avec le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.

Il est précisé que :

« Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie, conformément à la loi NOTRe. »

« Concernant la trajectoire de transition énergétique, le SRADDET confirme l'ambition annoncée, avec une « augmentation de la part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie de 22 % en 2015 à 32 % en 2020, 50 % en 2030 et à 100 % en 2050. ». Cette volonté est notamment traduite dans l'objectif 51, qui est de « Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable ». »

1- L'objectif de réduire les déséquilibres ne pourra pas être atteint.

Le pétitionnaire explique que le SRADDET permet de réduire les déséquilibres au sein de la région.

La multiplication des projets de sites d'éolien industriel au sein de l'ex Poitou-Charentes va accroître les déséquilibres au sein de la région en concentrant toujours plus les projets éoliens dans le nord de la Nouvelle-Aquitaine et tout particulièrement dans le département de la Vienne.

2- Le développement du seul éolien ne répond pas à l'objectif de multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable.

Les Enr doivent être diversifiées, c'est-à-dire ne pas être concentrées sur le développement anarchique de l'une d'entre elles, en l'espèce de l'éolien.

Rappelons que l'obstination à développer l'éolien ne répond qu'à un seul critère financier : un effet de levier pour les capitaux investis qui n'a absolument rien à voir avec l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

D'autres sources d'énergie renouvelable sont citées dans l'objectif 51 du SRADDET :

- Le bois énergie,

- Les biocarburants,
- Les gaz renouvelables « gaz verts »,
- Le solaire thermique,
- La géothermie,
- Les énergies marines renouvelables,
- L'hydroélectricité,
- L'éolien terrestre
- Le photovoltaïque.

L'éolien, fer de lance de la transition énergétique, n'est qu'une des neuf propositions d'Enr citées.

3- L'objectif 51 pour l'éolien terrestre dépassé en Vienne.

« les premiers parcs ont été mis en service en 2004 dans l'ex-Poitou-Charentes. Leur répartition spatiale est très inégale avec une implantation au nord particulièrement en Deux-Sèvres, dans le nord des deux Charentes, en Vienne, dans la Creuse et en Haute-Vienne »

« Les départements de Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantiques ne comptent aucun parc éolien. »

Une des « Orientations prioritaires » est « Le rééquilibrage infrarégional pour capter, évolution technologique aidant, les gisements de vents « moyens » ; »

Dans le document de concertation de septembre 2022 de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine pour la « Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre », est présenté, page 39, le « **Tableau de suivi de l'éolien terrestre en Nouvelle-Aquitaine au 1^{er} janvier 2022** ». ¹

L'objectif fixé par le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine en 2030 est de 4500 MW installé d'éolien.

Les chiffres pour le Poitou-Charentes (extrait du tableau) :

Département	Puissance des parcs en fonctionnement (MW)	Puissance des parcs autorisés pas encore en fonctionnement (MW)	Puissance des parcs rejetés/refusés (MW)	Puissance des parcs en instruction (MW)	Puissance totale autorisée au 1 ^{er} janvier 2022
Charente (16)	214	358,6	385,5	154,4	572,6
Charente-Maritime (17)	236,5	369,3	315,7	136	605,8
Deux-Sèvres (79)	429,8	252,3	249,4	386	682,1
Vienne (86)	268,6	599	247	268,5	867,6

Les **2728,10 MW** de puissance autorisée représentent **60,62%** de l'objectif des **4500 MW** en 2030 pour **quatre des 12 départements** de la région, sans compter les projets qui ont été portés à l'instruction depuis le 1^{er} janvier 2022. Parmi les **1197,60 MW** rejetés ou refusés, certains seront autorisés par absence de motivation des arrêtés préfectoraux.

Le seul département de la Vienne représente **19,28%** de l'objectif !

¹ Cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre <https://viapl.fr/wp-content/uploads/2022/10/Prefecture-cartographie-zones-eolien-terrestre-concertation.pdf>

Par conséquent, le pétitionnaire qui affirme que « *Le projet de Doussay est cohérent avec la forte volonté de développement des énergies renouvelables inscrite dans le SRADDET.* » n'est pas compatible avec ce même SRADDET car ce projet ne répond pas à la volonté d'égalité des territoires de la région, laquelle ne pouvant se réaliser que par une volonté de rééquilibrage infrarégional en ce qui concerne l'éolien et par un développement diversifié des Enr.

N'oublions pas, en outre, que

- la part de l'**éolien** dans la **consommation d'énergie primaire nationale (nucléaire, pétrole, gaz naturel, fuel, charbon, autres Enr...)** ne s'élève qu'à **1,3%** pour **2021** (p. 29).²
- la puissance éolienne installée en **2021 en Nouvelle-Aquitaine est de 1 168 MW, soit 2% de la production électrique de la région.**³

C'est pourquoi, l'urgence est de renoncer à tout avis favorable, tout arrêté préfectoral d'autorisation au nom de la justice et du principe constitutionnel de l'égalité entre les citoyens.

Ce projet ne peut que recevoir un avis défavorable.

Avec mes salutations distinguées,

Edith de PONTFARCY

PJ :

SRADDET – objectif 51 : « *Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable.* »

²<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energie-2022/pdf/chiffres-cles-de-lenergie-2022-signets.pdf>

³ Observatoire de l'éolien 2021 de FRANCE ENERGIE EOLIENNE (FEE) – page 127
https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol_2021_web_HD.pdf